



15ème législature

Question N° : 41493	De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > animaux	Tête d'analyse >Prolifération des chenilles processionnaires du chêne	Analyse > Prolifération des chenilles processionnaires du chêne.
Question publiée au JO le : 05/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 07/12/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prolifération des chenilles processionnaires dans les forêts. Ces chenilles provoquent d'une part une réaction urticante chez l'homme et d'autre part une chute des feuilles chez le chêne. En effet, les chenilles processionnaires du chêne présentent des micro-poils extrêmement volatiles, qui une fois dans l'air libèrent une toxine urticante provoquant des démangeaisons cutanées, des oedèmes ou des atteintes respiratoires. En outre, les dégâts provoqués par les chenilles sont inquiétants chez les jeunes chênes parce qu'elles ralentissent leur croissance et chez les chênes adultes parce qu'elles contribuent à leur affaiblissement. L'Office national des forêts (ONF) insiste sur les effets parfois graves que représentent ces chenilles sur la santé des individus, des animaux domestiques et des enfants. L'absence de grands froids hivernaux tuant une partie des œufs des chenilles processionnaires avant qu'ils n'éclosent explique en partie la répétition de ce phénomène ces dernières années. Les agents de l'ONF doivent ainsi se munir de protections supplémentaires et s'inquiètent sur la prolifération de ces insectes qualifiée de véritable « problème de santé publique ». Ainsi, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant cette problématique.